

Commune de CHÈVREMONT
Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Bilan de la concertation

Octobre 2024



La concertation est une démarche visant à associer la population à une prise de décision publique. Elle se distingue de l'enquête publique par sa temporalité : la concertation intervient avant la prise de décision, l'enquête publique quant à elle démarre une fois que le projet est abouti.

L'élaboration du PLU est l'occasion pour chacun d'exprimer ses souhaits, ses besoins, ses idées, afin de participer à dessiner la ville de demain.

Les modalités de la concertation

C'est le conseil municipal qui, après avoir délibéré, le 24 juin 2016, sur les objectifs poursuivis, a précisé le dispositif de concertation :

- Réunions publiques annoncées sur le mensuel « Info & Actu et sur le panneau lumineux d'informations ;
- Parution d'articles dans le bulletin « Regard sur Chèvremont » ;
- Mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de PLU ;
- Mise à disposition en Mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques.

L'ensemble de ces modalités a été respecté et les élus sont même allés au-delà des modalités prévues initialement en ajoutant d'autres moyens d'information :

- Site internet disposant d'une page dédiée au projet de PLU. Celle-ci a été alimentée au fur et à mesure de l'avancement des études avec notamment des documents de travail et des supports de réunions ;
- Réunions publiques le 17 novembre 2016 et le 28 septembre 2023 ;
- Le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables s'est déroulé lors des réunions du Conseil municipal le 26 juin 2020 et 5 juillet 2022.

La concertation s'est déroulée jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

Le déroulement de la concertation

La commission de suivi du PLU

Une commission de suivi du PLU a été créée et était présente lors des réunions de travail qui se sont déroulées jusqu'à l'arrêt du présent document d'urbanisme.

L'information locale

L'affichage des délibérations

La délibération relative à la prescription du PLU de Chèvremont, en date du 24 juin 2016, a bien été affichée en Mairie durant toute la phase d'études du dossier.

Le registre

Le registre, tenu à disposition du public, comprend des demandes formulées en 2017 (année du premier arrêt du projet) :

- Des habitants ont inscrit des observations sur le secteur d'extension « Sur la Ville ». Elles ont été prises en compte et incluses dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de ce secteur ;
- Des propriétaires privés ont fait des demandes relatives à leurs parcelles : certaines d'entre elles ont été intégrées.

Les courriers

La Commune a par ailleurs réceptionné des courriers en lien avec l'élaboration du PLU entre 2018 à 2023 (deuxième arrêt du projet en 2020 puis dernier arrêt en janvier 2024) :

- Fin 2020, des habitants du lotissement du Grivé qui s'opposent à la constructibilité d'un terrain jouxtant leur lotissement ;
- quatre demandes de propriétaires privés de classement en zone constructible de leur terrain privé : pour l'un d'entre eux (secteur rue de la Gare), un permis d'aménager a été accordé depuis sa demande (datant de 2019). Pour les trois autres, la localisation des terrains est excentrée et/ou en extension de terrains.

Le site internet

La commune de Chèvremont dispose d'un site internet sur lequel figure une page dédiée à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

<https://www.chevremont.fr/spip.php?rubrique17>

Urbanisme

Vous trouverez dans cette rubrique des informations sur le plan local d'urbanisme, les enquêtes d'utilité publique

Articles

- Arrêt du PROJET de PLU**
Le PROJET de PLU a été adopté par le Conseil municipal lors de sa séance en date du 25 janvier 2024 (cf. délibération). Les pièces relatives à ce (...)
- PLU (Plan Local d'Urbanisme)**
Délibération du 05 juillet 2022 : Retrait du projet de PLU adopté le 11 décembre 2020 et nouveau débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de (...))
- Autorisations d'urbanisme : demandes en ligne**
Depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes, peu importe leur taille, doivent être en mesure de recevoir, sous forme électronique, les demandes (...)

La page Urbanisme du site internet de la commune

Les habitants ont également eu accès aux comptes rendus des conseils municipaux. Plusieurs de ces comptes rendus abordent le sujet de l'élaboration du PLU.

Les publications municipales

La commune de Chèvremont a informé sa population de l'avancement de l'élaboration de son PLU, à de multiples reprises, tout au long de la procédure d'études.

Le bulletin municipal « Regard sur Chèvremont » :

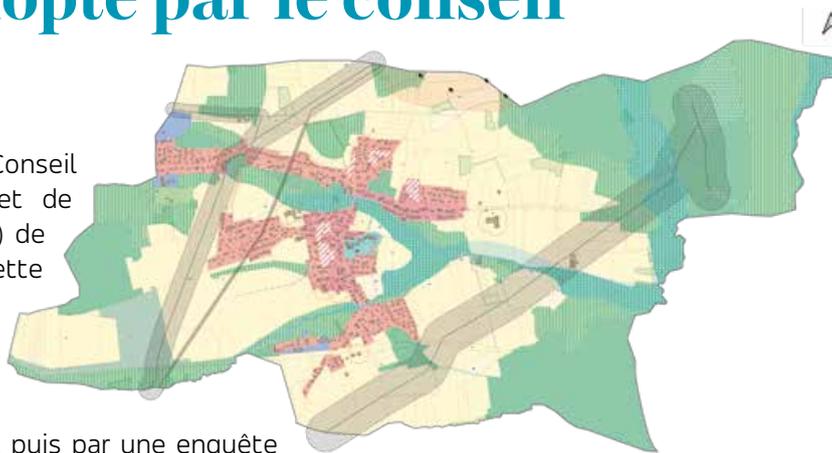
La commune dispose d'un bulletin municipal « Regard sur Chèvremont ». L'élaboration du PLU a été abordée à plusieurs reprises :

- En février 2016, les habitants ont été informés de la reprise de la procédure suite à une période d'arrêt de cette dernière ;
- En décembre 2016, concernant l'avancement du PLU, le débat du PLU et le rappel d'une mise à disposition d'un registre en mairie ;
- En février 2017, concernant la définition des futures zones d'urbanisation ;

- En septembre 2017, sur le règlement écrit ;
- En février 2018, concernant les échanges avec les services de l'État notamment sur la question de la densification ;
- Et en juin 2021, à propos le projet de PLU arrêté en Conseil municipal le 11 décembre 2020.

PLU : le projet mis à l'enquête publique adopté par le conseil municipal

Le 11 décembre 2020, le Conseil Municipal a adopté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune. Cependant, cette délibération n'est qu'une étape dans un processus qui se poursuivra par la consultation des services de l'État et des Collectivités, puis par une enquête publique qui permettra aux habitants d'exprimer leurs diverses demandes.



À l'issue de ces consultations, la commissaire enquêteur remettra ses conclusions. Le projet, éventuellement modifié, pourra alors être définitivement adopté par le Conseil Municipal. Voici, en quelques lignes, les principaux points composant ce PLU.

UNE EXTENSION RÉFLÉCHIE ET MODÉRÉE DES ESPACES CONSTRUCTIBLES

Le PLU de Chèvremont sera caractérisé par une modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels. Ainsi, 4,3 hectares seront déclarés constructibles à court terme. Ce chiffre est à comparer avec les 120 hectares qui caractérisent l'emprise urbaine actuelle de la commune.

L'URBANISATION DE QUATRE NOUVELLES ZONES

Le PLU prévoit l'urbanisation de quatre zones, dont la superficie est de l'ordre de 1 à 1,5 ha. Ces zones seront aménagées de manière à densifier très modérément la commune, et en particulier le secteur du centre village. La densité prévue pour ces zones est de douze logements à l'hectare, ce qui est l'équivalent de la densité du lotissement « Sur la Ville ». Cette densité permettra aux futures constructions de s'intégrer dans le bâti existant du village. Le calibrage des voiries, en particulier dans le centre-village

ne permettrait de toute façon pas une densité supérieure.

Chaque zone fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation. Il s'agit, de manière sommaire, de définir globalement l'aspect général des futures zones à aménager. Il reviendra aux aménageurs futurs de proposer des projets se conformant à ces orientations.

UN NOUVEAU RÈGLEMENT D'URBANISME

Le Règlement d'Urbanisme doit répondre aux modalités nationales d'urbanisme et aux spécificités locales. Le règlement actuel, sur quelques points précis (hauteur de murs et de clôtures par

exemple), apparaît à l'usage légèrement trop contraignant. Nous avons donc proposé de l'assouplir afin de faciliter les aménagements que peuvent projeter les habitants, tout en conservant des règles permettent d'éviter des modifications ou ajouts incohérents ou incompatibles avec le voisinage.

Il reste donc quelques étapes à franchir avant que le PLU ne soit définitivement adopté. Dans l'attente, la construction à l'intérieur du village reste possible. Les projets doivent être conformes au Règlement National d'Urbanisme et sont toujours instruits par le service compétent du Grand-Belfort, avec avis, dans le périmètre protégé du centre-village, de l'architecte des Bâtiments de France.

Même si la commune a considérablement ralenti sa progression démographique au cours des dernières années, elle reste attractive. Sa situation à proximité immédiate de Belfort et à dix minutes de l'hôpital médian et de la « Jonxion » garantira un développement nécessaire mais limité. Les services qu'elle offre au niveau Petite Enfance, scolaire et périscolaire, culturels et sportifs, mais aussi les commerces et services médicaux et paramédicaux sont un facteur d'attractivité. La rénovation et l'extension de l'École de Musique, financée par la « Grand-Belfort », manifestent la volonté de l'agglomération d'encourager cette démarche de développement raisonné. À la commune de poursuivre l'amélioration du cadre de vie à Chèvremont. C'est, au-delà du PLU, le sens de l'action du Conseil municipal et des services municipaux.

La lettre d'information « Info & Actu »:

La concertation s'est également appuyée sur la lettre d'information mensuelle de la commune de Chèvremont, « Info & Actu ».

- En janvier 2016, l'élaboration future du PLU ;
- En novembre 2016, l'annonce de la réunion publique du 17 novembre 2016 à la Chougalante ;
- En décembre 2017, la mise en ligne des derniers documents du PLU sur le site internet de la commune et la mise à disposition de l'ensemble des documents en Mairie ;
- En février 2018, l'annonce de l'enquête publique du projet PLU ;
- En juillet et en août 2020, le débat du PADD lors du conseil municipal du 26 juin 2020 ;
- En septembre 2023, l'annonce de la réunion publique du 28 septembre 2023 à la Chougalante ;
- En octobre 2023, la réunion publique du 28 septembre 2023 et les documents du dossier PLU téléchargeables depuis le lien internet mentionné : <https://www.autb.fr/urba/chevremont.html> ;
- En février 2024, la consultation des documents du projet PLU.

OCTOBRE 2023



INFO & ACTU

SOMMAIRE

- Travaux centre vil- lage phase 1
- Travaux de réfection des enrobés rue de Bessoncourt
- Réunion PLU du 28 septembre 2023
- Prochain Conseil Municipal
- Crèche « Les Petits Galants »
- Centre de loisirs
- Rappel : Opération brioches
- Inscription affouage 2023-2024
- AS Chèvremont : soirée dansante
- Association Caval' à vie
- Association Mon Vil- lage

MAIRIE DE CHÈVREMONT
2 rue de l'Église
90340 CHÈVREMONT

- **Accueil :**
03 84 21 08 56
- **Horaires :**
- Lundi : 8h à 12h
- Mardi : fermé
- Mercredi : 8h à 12h
- Jeudi : 13h à 17h
- Vendredi : fermé
- Samedi : 9h à 12h
- **Courriel :**
mairie@chevremont.fr

TRAVAUX CENTRE VILLAGE PHASE 1

La première phase des travaux de sécurisation du centre village démarre en octobre. Elle concernera le secteur allant de la pharmacie jusqu'au rond-point du Galant.

La portion de la rue de Pérouse située au droit de la place des fêtes fera l'objet d'une deuxième phase de travaux en 2024.

La circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores et une déviation sera mise en place lors de la pose des enrobés (1 ou 2 jours). Nous vous remercions d'avance pour votre compréhension.

TRAVAUX DE RÉFECTION DES ENROBÉS RUE DE BESSONCOURT

Dans le cadre de son programme de renouvellement des revêtements des routes départementales, le Conseil Départemental a programmé la réfection des enrobés de la rue de Bessoncourt. Ces travaux sont prévus durant les vacances de la Toussaint (sauf contraintes météorologiques) avec une fermeture temporaire lors de la mise en œuvre des enrobés (2 jours).

RÉUNION PLU DU 28 SEPTEMBRE 2023

Le jeudi 28 septembre 2023 s'est déroulée la réunion publique de présentation du nouveau projet de PLU de la Commune.

Les documents présentés relatifs à ce projet peuvent être consultés via le lien suivant : <https://www.autb.fr/urba/chevremont.html>.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil Municipal se tiendra **le mardi 10 octobre 2023 à 20h00** en Mairie.

CRÈCHE « LES PETITS GALANTS »

Des **places sont encore disponibles** : les mercredis en journée (entre 7h30 et 18h00). Une adaptation est à prévoir même en accueil occasionnel.

Les parents intéressés peuvent contacter la directrice ou son adjointe.
Contact : 03.84.21.77.84 ou creche.chevremont@orange.fr

CENTRE DE LOISIRS

Pour les vacances de la Toussaint, du 23 octobre au 03 novembre 2023, le centre de loisirs accueillera votre ou vos enfants dans une ambiance « Halloween ».

Informations disponibles au centre culturel ou sur le site www.chevremont.fr. Inscription nécessaire. Places limitées.

RAPPEL : OPÉRATION BRIOCHES

L'ADAPEI de Belfort reconduit sa traditionnelle "Opération brioches" du mercredi 4 au samedi 7 octobre 2023.

Il est proposé à chaque foyer une ou plusieurs brioches. En contrepartie, les personnes remettent un don minimum de 5 € par brioche afin de soutenir les personnes atteintes d'un handicap intellectuel ou psychique.

Si vous souhaitez être bénévole pour distribuer en porte à porte sur votre commune ou en grandes surfaces, merci de contacter directement l'ADAPEI.
Contact : Adapei 90, 6C rue du Rhône 90000 BELFORT - 03 84 90 84 90 - contact@adapei90.fr

FEVRIER 2024



INFO & ACTU

SOMMAIRE

- [Conseil municipal du 25 janvier 2024](#)
- [Rappel PLU](#)
- [Grand Belfort : informations collecte des biodéchets](#)
- [Grand Belfort : calendrier des collectes des déchets et guide du tri](#)
- [Association Mon Village](#)
- [Centre de loisirs : vacances d'hiver](#)
- [Club Ado](#)
- [Périscolaire](#)
- [AS Chèvremont](#)
- [Nouveaux horaires d'ouverture au public de la bibliothèque](#)
- [CADS](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal a délibéré sur diverses mesures concernant le personnel communal : création d'un poste d'agent technique à mi-temps en anticipation d'un départ en retraite, renouvellement de l'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale, intégration des apprentis et des saisonniers dans le dispositif de médecine professionnelle et adhésion au service de médiation obligatoire (prévention de contentieux).

Le renouvellement de l'adhésion au groupement d'achat régional d'énergie pour la fourniture d'électricité à partir du 31 décembre 2025 et à partir du 31 décembre 2027 pour le gaz, a été adopté. Cette réadhésion est liée à la nécessité d'anticiper les procédures d'achat dans l'objectif d'obtenir les meilleurs prix.

Le conseil a ensuite donné un avis favorable à la demande de subvention DETR concernant le réaménagement du plateau sportif et la création de places de stationnement rue du cimetière. Un groupe de volontaires a travaillé sur ce projet dont le coût est estimé à 386 000 € TTC.

Le projet de travaux de sécurisation de la rue de Pérouse incluant la création de voies cyclables de type « chaucidou » et d'écluses de ralentissement abritant du stationnement sur chaussée a été adopté. Le montant des travaux (247 000 € TTC) bénéficiera de financements importants de la part du Grand Belfort et du Département.

Enfin, le Conseil Municipal a validé le projet de Plan Local d'Urbanisme. Le PLU est censé être le projet d'urbanisme de la Commune. En réalité, les contraintes imposées par l'Etat sont telles que les marges de manœuvre des élus sont quasi inexistantes. Le dossier entre donc dans la phase de consultations des services concernés par ce document. L'enquête publique se déroulera à l'issue de cette phase.

RAPPEL PLU

Les documents présentés relatifs à ce projet peuvent être consultés via le lien suivant : <https://www.autb.fr/urba/chevremont.html>.

GRAND BELFORT : INFORMATIONS COLLECTE DES BIODÉCHETS

Les biodéchets que vous ne conservez pas pour votre compost personnel (dans un composteur ou autres) seront collectés par le Grand Belfort.

Vous aurez à votre disposition un bioseau et des sacs en papier kraft qui seront à retirer au local des jeunes (aussi appelé salle de poterie) le vendredi 2 février de 12h00 à 19h00. Les personnes qui se sont inscrites pour l'attribution d'un composteur le retireront ce jour-là également. Si vous n'êtes pas disponible, vous pouvez le faire retirer par la personne de votre choix.

Le sac en papier kraft, une fois rempli, devra être déposé par vos soins dans l'une des 3 bornes qui seront installées entre le 5 et le 9 février aux endroits suivants : place des fêtes derrière le monument aux morts, sur le parking du mini golf et à proximité de l'ancienne gare de Chèvremont.

GRAND BELFORT : CALENDRIER DES COLLECTES DES DÉCHETS ET GUIDE DU TRI

Retrouvez le calendrier des collectes des déchets et le guide du tri sur le site internet du Grand Belfort :

Calendrier : https://www.grandbelfort.fr/fileadmin/template/banniere/Fichiers/Dechets/Calendriers_de_collecte/2024/

Guide du tri : https://www.grandbelfort.fr/fileadmin/template/banniere/Fichiers/Dechets/2023/Guide_du_tri_Octobre_2022_A3_BD_ok_sans_appli2.pdf

MAIRIE DE CHÈVREMONT
 2 rue de l'Église
 90340 CHÈVREMONT

■ [Accueil](#) : 03 84 21 08 56

■ [Horaires](#) :

- **Lundi** : 8h à 12h
- **Mardi** : fermé
- **Mercredi** : 8h à 12h
- **Judi** : 13h à 17h
- **Vendredi** : fermé
- **Samedi** : 9h à 12h

■ [Courriel](mailto:mairie@chevremont.fr) : mairie@chevremont.fr

Info & Actu, février 2024

Les articles dans l'Est Républicain

Plusieurs articles évoquant le PLU ont été publiés dans l'Est Républicain, notamment lors des vœux du Maire.

Les réunions publiques

Deux réunions publiques ont eu lieu les 17 novembre 2016 et 28 septembre 2023.

L'information à la population s'est faite par l'annonce sur le panneau lumineux de la commune et la publication dans Info & Actu.

Elle portait sur :

- La démarche du PLU ;
- La présentation des enjeux du diagnostic territorial ;
- Le projet de la commune (PADD) ;
- La prise en compte des enjeux environnementaux ;
- La présentation des zones constructibles potentielles ;
- La présentation des orientations d'aménagement et de programmation ;
- La présentation du règlement (règlement écrit et zonage).

PLU DE CHÈVREMONT – RÉUNION PUBLIQUE

Ordre du jour de la réunion

- Mot d'accueil de M. le Maire
- La démarche PLU
- Quelques éléments de diagnostic
- Les orientations du projet communal (PADD)
- Les perspectives de développement et les besoins fonciers
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- La traduction réglementaire et opérationnelle
- Temps d'échanges

Le débat sur les orientations générales du PADD en conseil municipal (26 juin 2020 et 5 juillet 2022)

Compte-rendu de conseil municipal du 5 juillet 2022 publié sur le site internet (p 1/6)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
Du Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 15/07/2022
Reçu en préfecture le 15/07/2022
Affiché le 
ID : 090-219000262-20220705-DELIB2241-DE

N° 90.026.22.41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHEVREMONT

Séance du 05 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL

19

EN EXERCICE

18

QUI ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION

13

DATE DE LA CONVOCATION

24 et 30 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION

24 et 30 juin 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

**Elaboration du PLU : retrait
du projet de PLU adopté le
11 décembre 2020 et
nouveau débat sur le PADD
(Projet d'Aménagement et
de Développement
Durable)**

L'an **deux mil vingt-deux, le cinq juillet** à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MOUTARLIER, Maire.

Etaient présents : M. MOUTARLIER Jean-Paul, Maire - Mme WALTER Mariette - Mme FREMY Maria - M. GROETZ Alexandre, Adjoint - M. FRICKER Didier - M. KACHEL Christian - Mme BOULANGEOT Bénédicte - Mme WIRZ Catherine - Mme MARCHAL Stéphanie - M. WILLIG David - Mme PILLOD Amandine, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. HUGUENIN Alain, pouvoir à Mme WIRZ Catherine
M. RIOS Sylvain, pouvoir à M. FRICKER Didier
Mme COMMUNOD Francine
Mme LECHGUER Najat
M. PION Xavier
Mme DEY Julie
M. DI VORA Romain

Monsieur David WILLIG a été nommé secrétaire.

1/ Retrait du projet de PLU adopté le 11 décembre 2020 :

Par délibération en date du 11 décembre 2020, le Conseil municipal avait arrêté le projet de PLU, à la suite du débat sur le PADD intervenu lors de la séance en date du 26 juin 2020.

Suite à cet arrêt de projet, ce dernier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées, comme le prévoit la procédure d'élaboration du PLU, avant mise à l'enquête publique.

Les services de l'Etat ont rendu leur avis en avril 2021 : ce dernier est défavorable.

Après concertation avec les services de l'Etat (préfecture et DDT), le Conseil municipal, par délibération en date du 24 septembre 2021 avait décidé :

- de mettre fin à la mission d'études confiée au cabinet VERDI,
- de solliciter une nouveau bureau d'étude, l'agence d'urbanisme 90, pour reprendre le dossier, le coût de cette reprise étant estimé à 16 000 € HT, soit 19 200 € TTC.

Une demande de subvention pour financer ces frais d'études au titre de la DGD (Dotation Générale de Décentralisation) à hauteur de 80 % des dépenses HT a été déposée et la Commune a perçu une aide de 12 800 € en 2021.

Le dossier a été repris par l'Agence d'urbanisme et une réunion des personnes publiques associées a été organisée le 24 juin 2022.

Pour extrait certifié conforme,
Chèvremont,
le 8 juillet 2022
Le Maire,
Jean-Paul MOUTARLIER



Envoyé en préfecture le 15/07/2022	
Reçu en préfecture le 15/07/2022	
Affiché le	
ID : 090-219000262-20220705-DELIB2241-DE	2022/066

N° 90.026.22.41

A la suite de ces démarches, le PADD est soumis à un nouveau débat.

Au préalable, il convient de retirer le projet de PLU qui avait été arrêté par délibération en date du 11 décembre 2020.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **décide de retirer du projet de PLU arrêté par délibération du 11 décembre 2020.**

2/ Nouveau débat sur le PADD :

Vu la délibération en date du 13 novembre 2015, complétée par des délibérations en date du 3 mars 2016 et du 24 juin 2016 par lesquelles le conseil municipal a prescrit la révision du PLU,

Vu la délibération du 26 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de retirer le projet de PLU arrêté par délibération du 10 novembre 2017,

Vu la délibération du 24 septembre 2021,

Considérant la délibération approuvant le retrait du projet de PLU adopté le 11 décembre 2020,

Considérant que le titre V du Code de l'urbanisme fixe le contenu, les effets et les procédures d'élaboration, d'évaluation et d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme, et que l'article L 151-5 dispose que :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que l'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU »,

Pour extrait certifié conforme,
Chèvremont,
le 8 juillet 2022
Le Maire,
Jean-Paul MOUTARLIER



Envoyé en préfecture le 15/07/2022	
Reçu en préfecture le 15/07/2022	
Affiché le	
ID : 090-219000262-20220705-DELIB2241-DE	

N° 90.026.22.41

Il est proposé que les modalités de débat soient les suivantes : le Maire présente le PADD et les conseillers municipaux pourront ensuite intervenir et formuler des observations et remarques sur le contenu de ce document.

Après avoir présenté le contenu du PADD, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Madame Maria Fremy, Adjointe, précise que ce qui diffère du précédent projet de PLU son notamment : la suppression de la zone 2 AU et la réduction du périmètre de la zone 1AU secteur « Sur la Ville ». Elle ajoute que la Commune a dû faire des concessions sur la typologie des logements dans les futures zones 1AU et sur la densité, afin que le projet ne fasse pas l'objet d'un avis défavorable des services de l'Etat.

Monsieur le Maire ajoute que la marge du manœuvre des communes diminue et qu'il n'est plus possible de consommer du foncier pour construire en extension des zones déjà urbanisées.

Madame Maria Fremy, Adjointe, fait part de son inquiétude quant à la densification de certaines zones 1AU. Suivant les échanges intervenus en réunion avec les PPA, il serait possible de règlementer l'aménagement de ces zones mais cela nécessite une attention particulière sur la rédaction du règlement.

Madame Catherine Wirz, conseillère, évoque la problématique du dimensionnement des voies d'accès à ces futures zones : ce sont de petites voies et il faudra assurer la sécurité des circulations automobiles et piétonnes.

Maria Fremy, adjointe, confirme et cite en exemple la zone du Hateau.

Monsieur Didier Fricker, conseiller, demande si la Commune est soumise à l'obligation d'un certain nombre de logements collectifs.

Monsieur le Maire répond que la Commune, compte tenu de sa population, n'est pas soumise à ce type de quota (nombre minimal de logements sociaux).

Madame Maria Fremy, Adjointe, insiste sur le fait que par rapport au précédent PADD, la Commune est soumise à la contrainte de la densité. Les services de l'Etat nous poussent à densifier davantage les zones, mais ce n'est pas la volonté de la Commune. Elle ajoute qu'il faudra être très vigilant sur la rédaction du règlement pour ces futures zones à construire.

Monsieur le Maire ajoute que le PADD n'est finalement pas le reflet de la volonté communale. Il explique qu'à la suite de ce débat, l'agence d'urbanisme va rédiger les documents plus précis : plan de zonage, règlement, etc.

Monsieur Alexandre Groetz, Adjoint, demande ce qui se passe en l'absence de PLU, le RNU s'applique ?

Monsieur le Maire répond que l'arrêt d'un projet de PLU permet « d'ajourner » des projets qui iraient à l'encontre du projet de PLU.

Il propose d'organiser une réunion des élus préalablement à l'arrêt prochain du projet de PLU.

Pour extrait certifié conforme,
Chèvremont,
le 8 juillet 2022
Le Maire,
Jean-Paul MOUTARLIER



Envoyé en préfecture le 15/07/2022
 Reçu en préfecture le 15/07/2022
 Affiché le 
 ID : 090-219000262-20220705-DELIB2241-DE

N° 90.026.22.41

Monsieur Didier Fricker, conseiller, rappelle que le développement de la Commune est enjeu et qu'il ne faut pas freiner les choses. Il fait remarquer que le chiffre de l'objectif de population indiqué (1 750 habitants) ne lui paraît pas cohérent avec les 95 logements envisagés (pour atteindre cet objectif).

Madame Maria Fremy, Adjointe, répond que le calcul est plus compliqué qu'il n'y paraît et que différents paramètres entrent en ligne de compte comme le desserrement de la population, etc. Elle ajoute que la Commune a aussi été attentive à la réduction de la constructibilité de certains terrains.

Monsieur Christian Kachel, conseiller, demande si par exemple l'entreprise STEIM veut étendre son activité, le peut-elle ?

Monsieur le Maire répond que la Commune n'a pas vocation à accueillir des zones économiques importantes.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le débat est clos.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE
 après dépôt en Préfecture le**

Pour extrait certifié conforme,
 Chèvremont,
 le 8 juillet 2022
 Le Maire,
 Jean-Paul MOUTARLIER



Conclusion

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies lors de la délibération du 24 juin 2016 ont été mises en œuvre tout au long de la procédure d'études.

Conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation ont permis au public, « pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »